

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Duprey, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Bluteau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-03 du 8 juin 2023

### LE BEL ÉTÉ SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PARTENAIRES SPORT ET LOISIRS POUR L'ÉTÉ 2023 – AVENANTS ET CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-01 du 16 février 2023 approuvant la convention d'objectifs avec l'ASK Rosny 93,

Vu sa délibération n°13-02 du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs avec la FSGT 93,

Vu sa délibération n°18-01 du 30 juin 2022 approuvant la convention d'objectifs avec Les Enfants du jeu,

Vu les demandes des villes et des associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE pour l'été 2023, les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 262 300 euros :

- 31 200 euros à l'Association Sportive de Karting de Rosny 93, affectés à la réalisation d'initiations au karting et à la prévention routière au circuit de karting d'Aulnay-sous-Bois ;
- 13 000 euros à l'association Sports folies, affectés à la réalisation du 3e Balloon mania 2023 ;
- 60 000 euros à la FSGT 93, affectés à la coordination et à la réalisation d'activités sur le pôle départemental d'animation d'été du parc Georges Valbon ;
- 7 600 euros à l'association Les Enfants du Jeu, affectés à la mise en place d'animation petite enfance sur le site du parc Georges Valbon ;



- 7 500 euros à l'association Humanitaria, affectés à la réalisation d'initiations aux sports urbains sur le site du parc Georges Valbon ;
- 45 000 euros à la commune de Clichy-sous-Bois, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été de la Forêt de Bondy ;
- 45 000 euros à l'association Sport plaisir 93, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été du parc départemental de La Poudrerie ;
- 25 000 euros à la commune de Bobigny, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été du parc de La Bergère ;
- 10 000 euros à la commune de Noisy-le-Grand, affectés à la réalisation de l'opération Noisy Plage ;
- 18 000 euros à l'association Moto Sport Courneuvien, affectés à la réalisation d'initiations à la mini-moto au circuit Carole ;

- APPROUVE les conventions avec les communes de Bobigny et de Clichy-sous-Bois, les associations Sport Plaisir 93 et Sports Folies ;

- APPROUVE les avenants aux conventions avec l'Association Sportive de Karting de Rosny 93, la FSGT 93 et Les Enfants du jeu ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Labbé, M. Constant, Mme Denis, M. Sadi

M. Sadi et Mme Labbé pour la commune de Bobigny, M. Constant et Mme Denis pour la commune Noisy-le-Grand

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*